

LE VÉRIDIQUE.

(DICERE VERUM QUID VETAT)

Du 1^{er}. FLOREAL, l'an 4 de la République Française. (Mercredi 20 AVRIL 1796 v. s.)

Nomenclature des différens séjours de la famille Bourbon = Nouvelles de Rennes. = Dialogue entre un politique et un journaliste. = Réjet de la résolution qui annulle et comme illégales les élections faites par deux assemblées de Port-Brioux. = Message du directoire sur le résultat des produits de l'emprunt forcé. = Projet de résolution sur la contribution foncière.

AVIS ESSENTIEL.

Le propriétaire de ce journal est toujours dans l'intention de remplir les engagements contractés par le bureau de la rue d'Antin, à l'égard des abonnés; mais il désire connoître ceux qui après avoir établi la comparaison entre le *Véridique* et le *Rédacteur*, croiront devoir préférer l'un à l'autre; il invite donc les personnes qui rejoignent le *Véridique*, à l'instruire de leur choix dans le plus court délai; celles qui, d'ici au 15 floréal, n'auront point communiqué leurs intentions d'une manière positive, seront censées ne plus vouloir du *Véridique*, et tout envoi leur sera supprimé à cette époque fixe.

On prévient aussi les abonnés que ce journal va acquérir un nouveau degré d'intérêt par l'établissement d'une correspondance exacte et fidèle. On y fera le dépouillement de ce qu'on lit de plus curieux dans les papiers étrangers; on peut même assurer que nulle feuille publique ne devancera celle-ci par la fraîcheur des nouvelles.

Le prix de l'abonnement est de 750 livres en assignats, ou de 9 livres en numéraire par trimestre. Les abonnemens des pays étrangers, conquis ou réunis, ne peuvent être reçus qu'en numéraire. Les lettres et avis doivent être adressés francs de port, au citoyen Lemaux, commis au bureau de ce journal, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n^o. 42.

NOUVELLES DIVERSES.

COPENHAGUE, le 20 mars.

Rien n'est encore décidé sur la jonction de l'escadre suédoise avec la nôtre; et suivant les lettres de Carlscron, on n'y fait encore aucune disposition pour armer. Cette inertie a tortise en quelque sorte le bruit qui a couru, que la cour de Suède ne prendrait aucune part cette année aux mesures combinées par le maintien de la neutralité maritime du Nord.

Gènes. On écrit de cette ville que les français se sont avancés sur le territoire de la république, et ont logé

leurs troupes dans les maisons de campagne des nobles qu'on sait être attachés à la coalition.

Lorsque le gouvernement a fait demander au chargé d'affaires Cacault quelles étoient les vues des français en faisant venir des troupes si près de Gènes, celui-ci a répondu qu'il ignoroit le plan adopté par le gouvernement français, mais que s'il le savoit, il ne pourroit le dire qu'autant que le gouvernement génois lui diroit le plan des coalisés.

Un capitaine de navire arrivé le 8 de ce mois de Gènes, qu'il avoit quitté depuis quatre jours, rapporte qu'à son départ le peuple insurgé courroit aux armes, et que les troupes françaises avoient reçu l'ordre de sortir sur-le-champ de la ville.

Hambourg, 3 avril. — Le Nord paroît menacé de grands mouvemens et déjà très-agité d'intrigues. L'or de la Russie sème par-tout les déhances, les soupçons, les calomnies, pour diviser ceux dont elle redoute le concert et l'union: elle craint par-dessus tout, le système de confédération qui unit la Suède et le Danemark, et qui attache ces deux puissances à l'alliance de la France; elle voudroit n'avoir à craindre dans les mers du Nord, que l'escadre du Danemark, considérablement affoiblie par la séparation de la flotte suédoise: en conséquence, tandis que les armemens continuent, comme de coutume, à Carlscronne, les agens de la Russie répandent déjà, que l'influence de la cour de Pétersbourg l'a emportée à Stockholm, et que l'escadre suédoise ne sortira point cette année. On peut presque toujours s'assurer que les nouvelles d'une politique fautive et astucieuse sont fabriquées par ceux qui espèrent et souhaitent ce qu'ils annoncent. Or rien ne seroit plus utile aux vues de la Russie, que cette scission si peu vraisemblable.

Dans le Nord, quelques gazetiers l'annoncent comme certaine; mais il y a là, comme dans ce pays-ci, des gazetiers qui écrivent sous la dictée de la Russie et de l'Angleterre. On conçoit qu'il part souvent d'ici et d'Altona des bulletins envoyés de Pétersbourg.

Au reste, voici ce qu'on lit dans une lettre de Copen-

(2)
Hague, du 29 mars. La Suède déterminée à réunir de nouveau ses forces navales à celles du Danemarck, pour la protection du commerce et de la navigation neutre, a fait rendre par le comptoir d'état les ordonnances nécessaires pour les frais de l'équipement, qui montent à 346 mille écus. Le nombre des navires suédois, qui joindront l'escadre danoise, sera cette année le même que l'année dernière.

FRANCFORT, 28 mars.

Nous venons de recevoir l'espèce de nomenclature des différens séjours actuels de la famille de Bourbon, dont la majeure partie a si souvent changé de domicile par l'inconstance des tems et son peu d'amour pour les suites de la révolution française, opérées en faveur de l'affermissement de la république. Voici la notice à ce sujet :

1°. La fille de Louis XVI est à Vicence, dans le palais de ses ancêtres maternels. 2°. Le frère aîné de Louis XVI est toujours à Vérone, et la princesse son épouse dans un château de plaisance près Turin. 3°. Le second frère de Louis XVI, avec son fils aîné, se trouve à Edimbourg, son épouse à Turin, son deuxième fils au quartier-général de l'armée de Condé, à Ober-Buh. 4°. La sœur de Louis XVI, princesse royale de Sardaigne, est à Turin; Mesdames de France, filles de Louis XV, sont toujours à Rome. 5°. La duchesse d'Orléans vit dans une campagne près de Paris; son fils aîné, depuis qu'il a quitté la Suisse, a séjourné successivement, incognito, à Hambourg et à Stockholm.

Il est encore très-peu certain qu'il soit parti pour l'Amérique, comme le bruit en a couru. Les deux autres fils de la duchesse d'Orléans ayant été accusés d'avoir voulu s'écarter, furent détenus encore plus étroitement dans le fort Saint-Jean de Marseille; et par-là, ils furent privés de l'effet du décret qui, en conséquence de l'échange des députés de la convention, retenus prisonniers, assurait la liberté aux personnes de la famille de Bourbon. Cependant, l'on dit qu'ils sont maintenant libres, et vivent à la campagne près d'Antibes. 6°. Le prince de Condé se trouve, avec son petit-fils, au quartier-général de son armée à Ober-Buh, près Stollhofen, pays de Baden. Son fils, monseigneur le duc de Bourbon, est à Londres; sa belle-fille habite une campagne près Marseille. Sa fille (la princesse Louise) a pris le voile à Turin, au mois de décembre de l'année dernière. 7°. Le prince de Conti vit à la campagne, près de Paris; son épouse est à Fribourg en Suisse.

Quant à la branche française des anciens ducs de Lorraine, le prince Charles Eugène se trouve, comme feid-marchal-lieut., à l'armée de l'archiduc Charles, dans les environs de Francfort. Son frère, le prince Joseph-Marie, est à l'armée de Wurmsér dans le Buisgaw, en qualité de général-major; la douzième du feu prince de Carignan leur sœur, vit dans le Piémont; madame la duchesse de Brionne leur mère, est à Vicence.

La princesse régnante de Bouillon, née princesse de Hesse-Rhéinfels, a son domicile actuel à Eriurt; son époux qui est d'une mauvaise santé, est maintenant en France.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Rhénus, 17 germinal. — On arrête tous les jours une quantité de chefs de chouans. Nos jeunes gens viennent d'effectuer un projet qu'on n'avoit retardé d'exécuter qu'à cause du mauvais tems. Les compagnies de gre-

nadiers, de canonniers et de chasseurs de notre garde nationale se sont organisées en colonnes mobiles avec les volontaires des compagnies du centre, à l'effet de courir la campagne pour ramener les paysans par la persuasion, et non pas en les pillant, ni en les tuant.

Chaque colonne est de 200 hommes. La première, sous le commandement de Pont-Gérard, chef de légion, est sortie le 14 au matin, et est rentrée le 15 au soir; elle a ramené 21 chouans qui sont venus se rendre et apporter leurs armes, et qui lui indiquèrent un dépôt dans lequel ils trouverent environ 70 livres de cartouches, une vache salée et plusieurs sommes de frimant; le tout a été apporté ici; ils ont été reçus parfaitement; aussi ont-ils été fort exacts à ne pas les molester et à payer tout ce qu'ils ont pris. Chaque colonne doit sortir pendant une décade, et cela alternativement. La première s'est reposée hier, et vient de repartir aujourd'hui avec des vivres pour deux jours. On ne pourroit pas prendre un moyen plus sûr pour faire rentrer les jeunes gens de la réquisition qui sont toute la force des chouans, et qui sont ennuyés d'être avec eux. Nous avons les plus grandes espérances de voir réussir cette mesure.

PARIS, le 30 germinal.

Il paroît qu'il y a dans Londres des diplomates, des écrivains, des gazetiers, des initiés dans les mystères politiques de la même force, de la même hardiesse ou de la même crédulité qu'à Paris. Nous n'avons pu nous empêcher de rire de la gravité avec laquelle un de ces illustres personnages nous atteste un fait qui lui a été révélé par des personnes dignes de la plus grande confiance, et dont il se rend caution. Ce fait est une bagatelle; c'est la disposition où il prétend qu'est l'empereur d'abandonner la partie des Pays-Bas réunis à la France; le roi de Sardaigne de renoncer à la Savoie et au comté de Nice; et la France de faire d'immenses concessions relativement aux intérêts commerciaux de l'Angleterre. Il est même assuré que l'empereur renonceroit entièrement à ses Pays-Bas, si l'Angleterre vouloit lui remettre les intérêts du der emprunt de 4 millions. Il est impossible de céder 3 provinces à meilleur marché. Ces extravagances la trouvent des lecteurs, et même des lecteurs critiques. Cette portion nombreuse du public qui, en lisant des gazettes, croit assister aux conseils et pénétrer les cabalats des puissances de l'Europe, seroit bien étonnée si elle connoissoit la plupart des publicistes qui se chargent de diriger l'opinion sur les intérêts de l'Europe, et de déchiffrer l'avenir par les données très-inexactes qu'ils ont du présent.

On s'est passablement amusé il y a quelques jours de visions de je ne sais quel prince-gazetier qui, dans ses combinaisons diplomatiques, déplaçoit et changeoit toutes les bornes des empires et des républiques de la portion du globe que nous habitons. Une chose vraiment digne d'étonnement et sur-tout d'attention, est il croyable ascendant que Catherine prend dans l'univers. Les rois du Nord ne pourroient-ils donc se marier, montrer un vaisseau à l'Océan sans sa permission? Enchainée-t-elle d'une même main et leur mariage leur marine?

On sait que la Russie, depuis qu'elle a écarté la barrière qui l'enveloppoit, s'est toujours immiscée dans le mouvement des royaumes du Nord; qu'elle avoit

notre garde
illes avec les
ffet de cour
la persuan
ant.
a première,
ef de légion,
15 au soir,
endre et ap
n dépôt dans
ouches, une
le tout a été
aussi ont-ils
ayer tout ce
pendant une
s'est reposé
c des vivres
re un moyen
de la réqui
et qui sont
us grandes et

parti à Stöckolm, aussi bien qu'à Varsovie, comme
l'avoit Philippe second, et comme l'a peut-être aujour-
d'hui le roi. George dans Paris. Son influence a été
bien moins marquée pendant le règne vigoureux de
Gustave III. Mais comme elle avoit vu avec un dépit
très-prononcé la révolution de 1792 raffermir, ou plutôt
rancher à un seul centre l'autorité égarée dans le sénat
et les 4 ordres du royaume, on a dû s'attendre qu'elle
saisiroit l'occasion d'une minorité pour y reprendre son
influence désorganisée, et pour régenter cet état
aussi impérieusement que le cabinet de Saint-James do-
mine en Portugal.
Que seroit-ce donc, si elle parvenoit à reléguer le
tiro en Asie? Si d'un autre côté la maison d'Autriche
parvenoit à envahir l'Italie, et si un mariage réunis-
sant un jour les deux maisons impériales, mettoit dans
les mêmes mains Rome et Constantinople, et réalisoit
l'idée qu'en avoit déjà conçue une femme célèbre assise
sur ce dernier trône, laquelle proposa à Charlemagne
de l'épouser (1), mariage qui, du moins pour quelque
tems, auroit relevé le colosse de l'empire romain dans
toute sa grandeur.
Cette hypothèse pourra être regardée comme chimé-
rique, comme un de ces songes politiques dont nous
venons de nous moquer. Et nous sommes loin de penser
qu'elle pût se réaliser, ni si-tôt, ni si aisément. Cepen-
dant le défaut trop long-tems prolongé d'un équilibre
protecteur des petites dominations, pourroit amener dans
le monde des changemens dont l'idée eût paru roma-
nesque il y a 20 ans. Qui eût pu penser au commence-
ment de 1789, que deux rois et demi seroient détrônés,
qu'un royaume seroit changé en république, un autre
envahi tout entier, et le stathouder, le descendant des
fondateurs de la liberté batave, chassé de la Hollande,
et dépourvu de sa dignité? La révolution française doit
accoutumer notre imagination à la chute, au fracas des
empires, et à des changemens de scène romanesques.
Puisse le monde politique ainsi ébranlé de toutes parts,
reprendre une assiette plus fixe, et rouler sur son nouvel
axe des mortels plus vertueux, et par conséquent plus
heureux!
Dialogue entre un Journaliste et un Politique.
Le Politique. Cette loi qui vous oblige à signer votre
journal, doit vous faire bien de la peine.
Le Journaliste. Pourquoi?
Le P. Par la raison qui vous a fait garder l'anonyme
jusqu'à présent.
Le J. Etes-vous bien instruit du motif qui m'a déter-
miné à cacher mon nom?
Le P. Il n'est pas difficile à deviner; vous vouliez
vous mettre, sous ce voile, à l'abri des poursuites que
pourroient vous susciter vos opinions trop franchement
énoncées.
Le J. Cela peut être entré pour quelque chose dans
ma détermination. L'imaginez que vous ne regardez pas
comme une lâcheté le soin que je prenois de ne pas

m'exposer aux vexations d'une police tracassière, qui
ne cherche souvent que des prétextes pour tourmenter,
et qui peut en trouver un dans un mot, dans une phrase
qu'elle interprète à son gré. Attacher son nom à son
journal, c'étoit lui désigner sa victime, c'étoit lui mar-
quer bien clairement le but où elle devoit diriger ses
traits; je ne me souciois point du tout d'être ainsi à
découvert le plastron de ses caprices.
Le P. Et puis, il y a des noms.
Le J. Il y a des noms dont les syllabes sont malheu-
reuses, et se placent plus aisément dans la mémoire et
dans la bouche des agens de la police. Ces noms semblent
faits pour leurs menus plaisirs. Ils en sont friands. Il y
a quelque volupté à les leur dérober.
Le P. Maintenant à découvert, vous serez obligé de
ménager tout le monde, même les jacobins; de sacrifier
quelque chose de vos opinions, de dissimuler les fautes
du gouvernement; lorsque vous vous enveloppez du
manteau de l'anonyme, vous étiez comme un redresseur
des torts, comme un chevalier errant, couvert de son
casque et de sa visière, que ses armes empêchent d'être
reconnu, en même tems qu'elles le défendent contre les
coups de ses adversaires; aujourd'hui ayant perdu votre
armet, vous serez plus prudent, et vous craindrez da-
vantage les occasions.
Le J. Je ne cesserai, pour suivre votre métaphore,
de faire la guerre à toutes les injustices; je ne ména-
gerai pas davantage les jacobins; je redresserai comme
auparavant les torts de l'administration; je rendrai tou-
jours hommage à la vérité.
Le P. Mais vous vous exposez, vous.
Le J. Je ne provoquerai jamais la désobéissance aux
loix établies; si je me permets de les censurer,
du droit acquis à tout citoyen anonyme. Il n'est point
que j'ai fait sous le voluit à ma conscience. Si je ne
dans mon caractère être jamais coupable aux yeux des
puis répondre de serai jamais aux yeux des loix.
passions
Nouvel avis du bureau du Vèridique.
Les propriétaires du *Rôdeur*, anciens co-associés du
fondateur et rédacteur du *Courier Universel ou Vèri-
dique*, n'avoient laissé à celui-ci, ou plutôt à la famille
pour sa part de leur commune propriété, que le seul
titre du journal. Ils viennent de ravir encore, et de
s'approprier ce titre de *Vèridique* qu'ils prennent aujour-
d'hui. Mais ce qu'ils ne déroberont pas, c'est la pureté
des principes, le courage et le talent du rédacteur. On
désireroit qu'ils les égalassent afin, qu'au lieu d'un bon
journal, le public en eût deux bon sous le même titre.
Mais, en attendant, et quoiqu'il en arrive, cette con-
duite des *Rôdeurs*, nous oblige de prier de nouveau
les abonnés d'apporter la plus grande attention à
l'adresse qui est en tête de ce No. afin d'éviter toute con-
fusion avec le *Rôdeur*, métamorphosé en *Vèridique*.

CORPS LÉGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.
Présidence de DOULCER.
Séance du 30 germinal.

Le directoire fait passer dans un message le résultat

(1) C'est l'impératrice Irène; elle avoit quelques
années auparavant proposé, puis fait manquer le
mariage de son fils Constantin avec la fille de Char-
lemagne. Catherine a aussi un petit-fils qui porte ce
nom de Constantin, cher aux grecs.

des produits de l'emprunt forcé, depuis le 15 germinal. Les rentrées effectives sont de un milliard 634 millions; les rentrées présumées dans les différens cadres, sont évaluées à environ 5 milliards. Le montant des assignats qui restent en circulation, est réduit à 25 milliards. Le brûlement de demain sera de 500 millions.

Organe de la commission des dépenses, Camus fait adopter une résolution qui porte que les payeurs des rentes supprimés, continueront de recevoir le traitement qui leur a été accordé, jusqu'au 30 prairial prochain, époque à laquelle ils seront tenus de remettre à la trésorerie les titres dont ils sont dépositaires, et leurs comptes définitifs.

Le citoyen Peter, juge-de-peace dans le département de l'Isère, se plaint d'avoir été destitué par le commissaire Reverchon.

Duplantier demande qu'il soit fait un message au directoire, pour qu'il donne des renseignemens sur les faits.

Treillard observe que si l'arrêté n'a pas été approuvé par le directoire, il suffit d'un renvoi pur et simple; si le directoire confirme la destitution, ce sera alors au corps législatif à prononcer.

Le renvoi pur et simple est ordonné.

Au nom de la commission des finances, Balan fait un rapport sur le taux et le mode de paiement de la contribution foncière et des fermages de l'an IV.

La quotité de la contribution foncière sera la même que celle de l'an III, tant en principal qu'en sous additionnels.

Quant au mode de paiement, l'intérêt de la république s'oppose à ce que la moitié de l'impôt soit payée en nature.

L'expérience de l'année dernière a prouvé les graves inconvéniens de l'impôt en nature. Les grains percus dans des églises, les autres ont été déposés, les uns ou non aérés; une grande partie s'est enroulée dans des endroits humides due pour la république. D'ailleurs l'impôt en nature a été perçu par ceux de transports ont absorbé la moitié du de garde, l'impôt; enfin les contribuables, forcés de se défaire de leur produit pour porter leur quote au magasin général, ont éprouvé des pertes de tems très considérables, qui nuisent aux travaux de l'agriculture.

Il est un autre inconvénient, non moins grave, c'est que la plupart des cultivateurs n'ont acquitté leur quote payable en nature, qu'avec des grains d'une moindre qualité, ce qui a diminué les revenus du trésor public.

La commission n'a point voulu trancher la grande question de l'impôt en nature; mais elle a pensé qu'on pouvoit cette année, tirer un meilleur parti de la contribution foncière, en la faisant payer toute entière en mandats; avec cette seule différence que la partie, soit de l'impôt, soit des fermages, qui est payable en nature, sera acquittée d'après le prix moyen en mandats des mercariales.

Par ce moyen, 1°. on force le mandat de circuler dans toute la république; le cultivateur s'empresse de le prendre et de l'échanger contre ses grains, qui payer son impôt et ses fermages; 2°. le possesseur de grains sera intéressé à les vendre moins, pour payer

moins ses fermages et son impôt; ainsi l'équilibre se rétablira, et la recette, soit de l'état, soit des particuliers, sera au niveau de la dépense, pour l'achat des denrées.

Le rapporteur propose un projet de résolution dont voici les dispositions principales:

1. La contribution foncière de l'an IV est la même que celle de l'an III, tant en principal qu'en accessoires.
2. Les communes sont autorisées à percevoir des sous additionnels, pour leurs dépenses particulières, jusqu'à la concurrence de 4 sous pour liv.
3. La moitié de l'impôt sera perçue d'après les rôles de l'an III, et payée en mandats, jusqu'au 30 prairial.
4. L'autre moitié sera payée en fructidor, d'après la valeur des denrées en go, et soldée en mandats, d'après la moyenne proportionnelle des mercariales.
5. La contribution des maisons sera payée en mandats, moitié en prairial et l'autre moitié en fructidor.
6. Passé ces délais, il sera payé par chaque décade de retard un vingtième en sus de la contribution. Cette amende sera à la charge des administrateurs, si le paiement n'a pu être effectué, par défaut de confusion du rôle.
7. Les payeurs de l'emprunt forcé seront admis à faire recevoir le premier coupon qu'ils ont reçu.
8. Les contribuables auront la faculté, jusqu'au 1er messidor, de s'acquitter en assignats à 30. capitaux pour un.
9. Tous les fermages non stipulés en nature, seront payés moitié en mandats, et moitié en valeurs mercariales, d'après le prix moyen des mercariales.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence de CREUZÉ-LATOCHE.

Séance du 29 germinal.

Lebrun, au nom d'une commission, fait un rapport sur la résolution qui fixe le mode de surveillance à exercer par le corps législatif sur la trésorerie.

La commission a trouvé que cette résolution étoit institutionnelle, en ce qu'elle ne faisoit participer à la surveillance que le conseil des cinq-cents seul, ce qui se suppose, en quelque sorte, qu'il forme à lui seul le corps législatif. Sans doute il doit y avoir l'initiative de cette surveillance comme pour tous les autres actes que la constitution délègue; mais le conseil doit aussi avoir le droit de faire vérifier, à la trésorerie, par une commission nommée dans son sein, l'examen qui aura été fait par la commission du conseil des cinq-cents.

Le rapporteur propose de rejeter la résolution.

Lafond-Ladébat parle dans le même sens.

Le conseil ordonne l'impression des deux discours, et déclare qu'il ne peut approuver la résolution.

N O U V E A U T É .

Histoire abrégée de l'Empire britannique depuis 1792; traduite de l'anglais; 2 vol. in-8°. A Paris, rue de l'Arbre-Sec, n°. 16, chez H. Neuville, commissionnaire en librairie. Prix 750 liv. franc de port.